



POURQUOI LE SNPTES MÉRITE VOTRE CONFIANCE ?

Le SNPTES a été créé en 1953. Il a progressivement étendu son champ d'action à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports et de la culture. Il est affilié à la fédération autonome de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (FA-ENESR) qui est une composante de la fédération autonome de la fonction publique (FA-FP). Cette fédération est représentative au niveau du Conseil commun de la fonction publique.



Cette longue histoire a permis au SNPTES d'acquérir un haut niveau d'expertise qu'il met aujourd'hui au service de la défense et du développement des intérêts des personnels administratifs de l'administration centrale, des services académiques, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des opérateurs éducatifs et des établissements d'enseignement supérieur.

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

- Inscriptions sur une liste d'aptitude (promotion au corps supérieur) ;
- inscriptions sur un tableau d'avancement (promotion au grade supérieur) ;
- résultats des examens professionnels ;
- demandes de mobilité (mutations, réintégrations, détachements, intégrations, etc.) ;
- recours sur le compte rendu de l'entretien professionnel ;
- propositions de refus de titularisation (renouvellements de stage ou fin de fonctions) ;
- procédures disciplinaires.

IL S'AGIT D'UN SCRUTIN MAJEUR POUR LES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

Une réforme ambitieuse permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilité par :

- une revalorisation des rémunérations (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
- une augmentation des primes permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la fonction publique. Nous exigeons également leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- une réduction du nombre de grades pour accélérer les parcours professionnels ;
- plus de possibilités :
 - d'avancement de grades (tableau d'avancement et examen professionnel)
 - de promotion dans le corps (liste d'aptitude) dans le corps des attachés.
- un gain indiciaire plus important lorsque nous obtenons une promotion ;
- l'amélioration de nos conditions de travail ;
- une médecine de prévention efficace ;
- le développement de l'action sociale ;
- l'accès à des formations de qualité adaptées à nos demandes.

LE SNPTES S'ENGAGE A :

- défendre vos droits grâce à son service juridique et ses spécialistes en santé et sécurité au travail ;
- répondre rapidement à toutes vos questions sur son forum (<http://forum.snptes.org>) ;
- former l'ensemble de ses élus tout au long de leur mandat ;
- vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.) ;
- vous informer individuellement du suivi de votre dossier à l'issue des CAP.

Critères de promotions

- Le SNPTES est totalement **opposé à l'utilisation de barèmes** car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant la promotion pour tous.
- Le SNPTES exige le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la **valeur professionnelle** et la **Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié.
- Pour le SNPTES, l'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

**Avec le SNPTES dites non aux barèmes pour les dossiers de promotions !
Oui à une meilleure prise en compte de notre valeur professionnelle**